

#ManifesteInclusion

Accessibilité numérique : Focus sur la Directive européenne

Webinaire du 22 mai 2025

Intervenants

- **François Cunche**, directeur de projet et référent accessibilité numérique, L'Oréal Groupe
- **Philippe Trotin**, directeur Inclusion et Accessibilité Numérique, Microsoft France

Webinaire animé par **Frédéric Cloteaux**, délégué général du Manifeste Inclusion

- Voir le webinaire : <https://youtu.be/raaEDW5Oumc>

Transcription des échanges

Frédéric Cloteaux : On va pouvoir démarrer. Bonjour et bienvenue à toutes et tous dans ce webinaire sur l'Accessibilité numérique, qui est la suite logique du guide qui a été publié par le groupe de travail du Manifeste Inclusion sur le sujet, groupe de travail que je représente aujourd'hui en tant que délégué général, mais qui est surtout représenté aujourd'hui par Philippe Trotin, le directeur Inclusion et Accessibilité numérique de Microsoft, qui est notre invité pour parler de ce sujet, et François Cunche de L'Oréal qui, lui, est le directeur des projets digitaux pour le groupe de cosmétiques que tout le monde connaît bien. Ce webinaire va durer une heure. Il va être axé sur trois parties principales : la loi de 2005 sur l'égalité des chances, comparée à la loi DDADUE. L'axe 2 qui consistera à parler des déclarations d'accessibilité, la dimension d'accessibilité puis du schéma pluriannuel. Enfin, les acteurs à engager, les ressources disponibles. Tout ça pour couvrir les questions que vous vous posez toutes et tous, j'imagine, sur les normes, les critères d'évaluation, le contexte légal en France avant et après cette directive, et puis évidemment les obligations et malheureusement les sanctions puisqu'il faut aussi en parler.

Donc, Philippe, avant de parler de sanctions, on va peut-être poser un petit peu le décor ?

Philippe Trotin : Oui, merci, Frédéric, et puis merci, François, de t'être joint à moi pour parler de ces aspects-là autour de l'accessibilité. Je vais vous partager mon écran de façon aussi figer un petit peu le décor avant d'avoir une petite discussion avec François sur ces sujets. On va commencer par parler des normes d'accessibilité numérique. Évidemment, d'un pays à l'autre, les normes peuvent varier.

En France, on a deux standards qui cohabitent, entre guillemets. On a d'un côté le RGAA qui est le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité, qui au départ avait été principalement créé pour accompagner les services de l'État, donc le secteur public en France, leur donner un certain nombre d'outils, de solutions de tests, de critères de tests pour vérifier que les sites publics, les services de l'État soient accessibles, mais qui a gentiment évolué vers finalement une plus grande prise en compte.

#ManifesteInclusion

De l'autre côté, l'Europe qui a lancé un standard européen, qui est le N301549, sachant qu'en fait, que ça soit le RGAA, le standard européen ou d'autres normes qui peuvent exister, par exemple en Angleterre, aux États-Unis ou autres, elles s'appuient finalement toutes sur les recommandations d'accessibilité qui sont organisées, qui sont mentionnées par le World Wide Web Consortium à travers la Web Accessibilité Initiative, donc le WAI qui existe depuis la création du web. D'ailleurs, ce n'est pas nouveau, ce n'est pas quelque chose qui a été parachuté en cours de route dès le début. Lorsque le web a été créé, on a déjà commencé à adresser ce chantier de l'accessibilité numérique.

Pour aller un peu plus loin, si on regarde un petit peu les critères d'évaluation des différentes normes, le RGAA, il faut savoir que finalement, il est principalement axé sur le web. Le principe du RGAA, c'est vraiment de travailler sur tout ce qui va être au sein d'un navigateur. Ça peut être le web, ça peut être aussi, évidemment, l'intranet, et en fait le RGAA permet d'offrir des outils, en tout cas des éléments de test pour dans un premier temps être capable d'évaluer les critères de perceptibles, d'utilisabilité de compréhension et de robustesse, on va en reparler sur le slide suivant, et puis fournir une liste de tests qui sont applicables au contenu web et qui sont aussi applicables au contenu des applications mobiles.

Le standard européen va beaucoup plus loin, puisqu'en fait il va rajouter un certain nombre d'éléments concernant les systèmes d'exploitation, les logiciels, les applications bureautiques, les applications métiers, etc. Il va aussi vérifier que finalement toutes ces applications, toutes ces interfaces sont bien interopérables avec toutes les technologies d'assistance qui sont notamment utilisées par les personnes en situation de handicap. Et puis il va rajouter également un certain nombre d'exigences relatives aux produits physiques, aux bornes, aux contrastes, à la lisibilité des écrans. Par exemple, quand on est dehors en plein soleil et qu'on a une borne, par exemple dans un magasin ou autre, on va avoir un certain nombre d'exigences pour s'assurer que les outils, les produits physiques qui sont à disposition du public sont bien accessibles.

Si on parle un peu des grands principes, le WCAG 2.1[...] s'appuie un peu sur les mêmes principes. La première notion, c'est la notion de perceptible. Il faut que l'utilisateur soit capable finalement de percevoir l'information présentée, sachant que quand on dit percevoir l'information, ce n'est pas forcément visuellement, ça peut être visuellement, mais ça peut être aussi à travers un lecteur d'écran, ça peut être aussi à travers des outils complémentaires. Donc cette notion de perception va plus loin que l'affichage.

Il y a un deuxième axe qui est l'utilisabilité. Donc, est-ce que l'utilisateur peut manipuler les composants de l'interface. Quand on va parler de manipulation, ce n'est pas qu'avec clavier souris, certaines personnes ne peuvent pas utiliser de souris, donc il va falloir s'assurer que tout puisse être manipulé, par exemple qu'avec le clavier, mais aussi peut-être avec la voix, puisque c'est une autre façon d'interagir avec son ordinateur.

#ManifesteInclusion

Troisième axe, c'est la notion de compréhension. L'utilisateur doit comprendre. L'interface doit comprendre à la fois les éléments présentés, mais également savoir par exemple si c'est un formulaire de saisie, être en capacité d'avoir des informations sur ce qui doit être saisi. Si je suis sur un champ date de naissance, il faut que j'ai des informations comme quoi c'est un champ date. Si je suis sur un champ de saisie, est-ce que c'est un format numérique attendu ? Est-ce qu'il y a une borne minimum et maximum ? Est-ce que c'est un champ texte de plusieurs lignes ? Toutes ces informations-là vont me permettre d'appréhender finalement ce que je dois faire sur cette interface. Et puis bien entendu, tous les composants qui sont présents sur l'interface doivent aussi être potentiellement décrits à travers l'usage d'un lecteur d'écran.

Le dernier axe, la notion de robustesse, c'est une notion qui finalement permet simplement de dire, au-delà de cette notion de perception, d'utilisation et de compréhension, il faut être certain que la solution, elle, puisse être compatible avec les technologies d'assistance qui sont mises en œuvre et qui sont utilisées par les personnes en situation de handicap. Il ne faut pas se dire que finalement son application ne sera pas, entre guillemets, compatible avec ces technologies d'assistance, donc notamment les lecteurs d'écran. Parce que quand on va parler finalement de l'accessibilité, ne serait-ce que du web, on va beaucoup s'adresser au handicap visuel. On va compléter par un certain nombre de difficultés que peuvent rencontrer les personnes qui ont des difficultés auditives ou des difficultés de manipulation de l'interface. Donc ça va être vraiment les usages des personnes en situation de handicap qui vont être principalement adressés à travers ces notions d'accessibilité.

Si on regarde un petit peu le contexte légal en France, avant les directives européennes, donc finalement, la loi du 11 février 2005, qui est plutôt appelée loi handicap d'ailleurs souvent par les personnes en France, c'était vraiment une cible sur les services de communication publique en ligne : tous les services de l'État, les collectivités, les établissements publics devaient être conformes, puisqu'en fait, quand on regarde un peu les articles de cette loi, on parlait déjà d'accessibilité, même si on ne parlait pas forcément d'activités numériques. Mais globalement, le numérique était aussi adressé dans cette loi.

En 2016, la loi sur la République numérique, en fait, a augmenté le scope des services visés puisqu'en fait toutes les entités administratives publiques, les entreprises délégataires d'un service public étaient aussi concernées par cette nouvelle directive, cette nouvelle loi d'octobre 2016.

En juillet 2019, il y a un décret qui est sorti sur les exigences d'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication en ligne, et donc elle a étendu au secteur privé et principalement aux grandes entreprises. En tout cas, celles qui font un chiffre d'affaires annuel de plus de 250 millions d'euros en France ont été concernées par ces nouvelles exigences. Avec un certain nombre d'éléments déclaratifs, notamment, imposés à ces grandes entreprises.

François, tu veux peut-être intervenir par rapport à ce contexte ? Tu as des éléments complémentaires ?

#ManifesteInclusion

François Cunche : Non, non, jusque-là, je pense que j'interviendrai un petit peu après.

Philippe Trotin : Ça marche. Si on regarde un petit peu depuis 2018, 2019, finalement, ce qui était demandé aux entreprises, principalement aux grandes entreprises, c'était d'avoir une mention sur la page d'accueil du site internet, qui permettait d'indiquer si le site était totalement conforme, partiellement conforme ou pas que conforme, avec une notion de totalement conforme, le 100 % est excessivement complexe à adresser dans la mesure où un certain nombre d'évolutions permanentes sur les sites. Un site web, sa vie fait qu'on peut très vite finalement ne pas être à 100 % accessible. Donc finalement mentionner qu'on est 100 % accessible, c'est quelque chose d'extrêmement complexe à positionner. Par contre, le partiellement conforme à être au-delà des 50 % d'exigence, c'est une cible qui est complètement atteignable. Donc évidemment, un certain nombre d'entreprises ont fait le nécessaire pour au minimum atteindre ce niveau.

On peut aussi avoir sur un site internet, par exemple, énormément de contenu antérieur, et donc ce contenu antérieur, on ne peut pas forcément toujours le rendre entièrement accessible parce que ça nécessite un énorme travail sur potentiellement des années et des années de documentations publiées. Donc c'est souvent une complexité quand on est une grande organisation.

Autre obligation, c'est le fait d'avoir un bandeau dans lequel on a un lien sur l'ensemble des pages du site qui mènent vers une page d'accessibilité. Cette page doit mentionner globalement le plan d'action de l'année en cours : qu'est-ce qui a été prévu de faire cette année en matière d'accessibilité ? Et puis un schéma pluriannuel de mise en accessibilité. On va revenir sur ce schéma pluriannuel d'un point de vue contenu, mais qui finalement définit un petit peu la stratégie que l'on a dans l'organisation dans laquelle on est, en matière d'amélioration d'accessibilité.

Une autre mention imposée, c'est de mentionner les voies de recours, qui sont indispensables. Et puis, si on dispose d'un support, si on dispose de déclarations d'accessibilité, on puisse y avoir accès. Mais ça ne fait pas partie, entre guillemets, forcément d'obligation. C'est un plus entre guillemets de pouvoir de pouvoir aussi indiquer.

François Cunche : Je vais me permettre peut-être d'ajouter quelque chose, Philippe, sur la slide précédente. C'est vraiment un contexte des exigences de transparence demandées par la loi française, qui ont leurs avantages et inconvénients aussi. L'avantage vraiment, c'est de pousser à la transparence pour amener une démarche en accord aussi pour certaines entreprises, certains organismes, à être en accord avec leurs engagements RSE.

Ce qui est intéressant et qui est important à prendre en compte, comme tu disais, 100 % accessible, c'est quelque chose de complexe, surtout si on a des sites qui sont assez dynamiques, avec des mises à jour fonctionnelles, des mises à jour de contenu. Je ne dis pas qu'il ne faut pas tout faire pour

#ManifesteInclusion

l'être, mais dans le process, le chemin pour y arriver, c'est important aussi, au-delà de prendre en compte les différents critères, et les taux de conformité qu'on peut avoir et qui permettent de faire ces déclarations, c'est aussi l'impact pour l'utilisateur. Il y a des thématiques qui ont plus ou moins de poids sur ce taux de conformité, qui ne se valent pas. Un critère qui peut avoir un poids de 1 % sera peut-être un élément bloquant, alors qu'une autre thématique qui permettrait d'avoir une ouverture de 10 % sur le taux de conformité est peut-être plus mineure.

Donc ce qui est important, ce que je voulais dire, c'est qu'il faut aussi prendre en compte l'impact pour l'utilisateur et pas uniquement le taux de conformité. C'est aussi ça qui est important. Ce qui est important et ce qui est apporté par les voies de recours, c'est aussi cette capacité à être à l'écoute des utilisateurs. On va leur répondre et donc au plus on est accessible, même si on est 100 % accessible un jour, je dis « un jour » parce qu'on peut faire un audit à 100 % accessible et quelques mois après avoir un niveau d'accessibilité qui régresse, donc c'est... Le plus important, c'est de maintenir un bon niveau d'accessibilité sur le temps et faire très attention. Prêter beaucoup d'attention aux critères, aux éléments qui peuvent avoir un impact pour l'expérience utilisateur. Des points de blocage. Ça, c'est vraiment les choses, pas de faire uniquement attention à la note, au taux de conformité.

Philippe Trotin : Oui. Si on complète par un exemple concret, prenons le cas par exemple d'un site e-commerce. Un site e-commerce, si ma page produits est accessible, si je peux rajouter mon produit au panier, c'est très bien. Mais si j'arrive à la fin avec mon panier d'achat et que je suis dans l'incapacité de payer ma commande ou de finaliser l'achat, j'ai passé énormément de temps sur le site pour un résultat qui n'est pas du tout utilisable pour l'utilisateur. Effectivement, il est presque plus intéressant dans certaines situations de se dire qu'il y a un certain nombre de chemins critiques à respecter sur lequel il faut s'assurer de l'accessibilité dans ce chemin critique. Et puis d'autres qui sont peut-être des informations ou les mentions complémentaires qui finalement sont un peu minoritaires sur le site, qui peuvent être utiles, mais pas forcément indispensables. C'est probablement un peu moins important de les rendre accessibles dans ces conditions. Donc c'est ce chemin qui est important.

François Cunche : C'est surtout pour vous aider à prioriser les choix. L'idéal serait que ça soit 100 % accessible. Malheureusement, on est conscient que sur tout type de projet, il y a des priorisations à faire, des choix à faire et il faut bien prendre en compte ces éléments.

Philippe Trotin : On peut peut-être compléter par le côté plan d'action. En fait, le plan d'actions attention, c'est important de réfléchir aussi à faire ses mises à jour de ce plan d'action. Tous les ans ou tous les deux ans, sur certains sites, ils mettent un plan d'action 2024, 2025. Ce qui est important, c'est vraiment de donner les opérations à court terme. Sachant que dans ce plan d'action, n'hésitez pas aussi à rajouter des éléments concernant la formation, par exemple des développeurs ou les exigences d'accessibilité que vous imposez à des fournisseurs qui par exemple, développeraient votre site. Donc c'est important dans ce plan d'action de ne pas simplement dire qu'on va rajouter

#ManifesteInclusion

ceci et cela sur le site. Ça peut être intéressant aussi d'avoir le contexte, entre guillemets, humain qui permet finalement d'accélérer la mise en accessibilité des sites ou des développements que vous allez mener. On va peut-être avancer sur le contexte légal en France à partir de juin 2025. On a une intervention d'Antoine. Oui, Antoine.

Antoine Cao : Merci. J'avais levé la main, mais ça ne se voyait pas, parce que je ne voulais pas interrompre. Est-ce que vous m'entendez bien ? C'est bon ?

Philippe Trotin : Oui, sans problème.

Antoine Cao : Antoine Cao, je travaille à la Dinum, je suis en charge notamment du RGAA, donc le fameux référentiel d'amélioration activité qui définit les critères de vérification. J'ai aussi une autre casquette sur laquelle évidemment je pourrais apporter quelques commentaires. Je suis également commissaire du gouvernement. Le commissaire au gouvernement, c'est ceux qui mettent au point et discutent avec le gouvernement pour les textes réglementaires : les lois, les transpositions, les décrets, les arrêtés. Je suis en relation implicitement avec toutes les autorités de contrôle pour qu'elles puissent comprendre leurs champs d'application, la façon de pouvoir procéder, sur quoi, comment, etc., etc. Je pourrais vous renseigner ultérieurement.

Je voudrais revenir sur deux points qui ont été évoqués par Philippe : le canal de remontée, le mécanisme permettant la remontée est une obligation. Ce n'est pas facultatif, c'est comme le schéma pluriannuel, ça fait partie des obligations associées ou relatives aux exigences d'accessibilité numérique et qui sont nécessaires. C'est une obligation d'avoir mis en place un mécanisme permettant la remontée et le signalement. Il sert également aux personnes qui ont des difficultés, et plus particulièrement les personnes handicapées, à pouvoir vous demander des éléments sur le fait que, comme vous le disiez, obtenir une conformité à 100 %, c'est déjà difficile et il peut y avoir des points que vous n'avez pas le temps, vous n'avez pas priorisés ou vous avez fait la charge disproportionnée, etc.

Frédéric Cloteaux : Antoine, est-ce que vous pouvez en venir à votre question, s'il vous plaît ? Parce qu'on va manquer de temps, il y aura d'autres questions qu'on prendra à la fin. Merci.

Antoine Cao : Vous devez fournir dans la mesure du possible, quand vous n'avez pas le temps de traiter la mise en accessibilité, des alternatives qui puissent être adaptées en fonction du type de handicap. Si vous avez préparé à l'avance, ça vous permet de valider le fait de ne pas être complètement conforme, mais d'avoir des solutions alternatives. C'est ça que je voulais signaler.

Philippe Trotin : Oui, oui, merci Antoine. Effectivement, c'est une très bonne remarque, de proposer des alternatives pour un certain nombre de handicaps qui pourraient ne pas être en capacité

#ManifesteInclusion

d'utiliser la solution. Mais on peut peut-être, par exemple, indiquer que de temps en temps, le fait d'indiquer par exemple, que sur un usage de mobile, on a plus d'accès que sur un usage PC ou le fait d'avoir des outils qui permettent d'accompagner finalement, certains types de handicaps peuvent être utilisés finalement pour... Même si le site en lui-même n'est pas forcément ultra accessible, mais à travers ces outils et à travers ces solutions peuvent permettre d'accéder à l'information.

On va continuer sur le contexte légal en France. Pourquoi est-ce qu'on fait ce webinaire ? C'est parce qu'en juin 2025, on a la déclinaison de la loi européenne, donc le European Accessibility Act, on a une loi qui sort avec une transposition en législation française qui s'appelle la loi Dadou, c'est le dispositif d'adaptation au droit de l'Union européenne qui date de mars 2023, mais qui finalement, de par le lancement de cette loi européenne en juin, fait que ça s'applique encore plus particulièrement à partir de juin. Ça étend finalement le scope des lois précédentes, puisque l'Europe impose que l'ensemble des entreprises privées de plus de dix salariés ou ayant un chiffre d'affaires supérieur à 2 millions d'euros garantissent l'accessibilité de leurs services numériques. Ça va un petit peu plus loin finalement que ce qui a été fait avant, puisque ça ne concernait au départ que des grandes entreprises ou le secteur public.

Sachant que si on regarde un petit peu le périmètre, on a parlé un peu du périmètre du RGAA. Le RGAA, les règles s'appliquent principalement à tout ce qui est sites internet, sites intranet, applications mobiles, documents bureautiques. Le fait que vous avez un site internet ou un site intranet qui héberge des documents, les documents qui peuvent être des PDF qui peuvent être des documents Word, etc. nécessitent d'être accessibles. Je vais donner un exemple. Vous avez un site dans lequel vous devez fournir un manuel d'usage d'un article e-commerce, par exemple, si votre manuel est joint et qu'une pièce jointe dans votre site internet, il faut bien entendu que ce document soit accessible, soit manipulable, notamment avec un lecteur d'écran par exemple.

Si on regarde le périmètre de l'EAA, donc European Accessibility Act avec la réglementation européenne, il y a un champ d'application qui est plus large. On a globalement les plateformes de commerce électronique qui sont bien entendu ciblées dans ce périmètre, on a, d'un point de vue culture, les livres numériques, mais aussi les liseuses et tout le contenu numérique qui est dans cet axe entre guillemets culturel.

Côté transport et commerce, tout ce qui va être terminaux de paiement, tout ce qui va être équipement urbain numérique, les bornes de paiement dans les magasins, etc., etc. Les services bancaires bien entendu, la monnaie électronique, les services bancaires en ligne, les distributeurs de billets, donc les DAB, sont concernés. Et puis aussi, d'un point de vue communication, tout ce qui est dispositif lié à tout ce qui est télécommunication, téléphonie, audiovisuel, etc., etc. François, si tu as des éléments que tu veux rajouter, n'hésite pas à compléter.

Si on regarde un peu les obligations légales, on les a partiellement vues tout à l'heure, l'obligation de peu de conformité peut s'évaluer à partir de différents référentiels puisqu'on a le RGAA qu'on a présenté. On a aussi le N301549 qui est le standard européen. Dans le RGAA, il est mentionné que

*Association Manifeste pour l'Inclusion des personnes handicapées dans la vie économique
42 rue de Maubeuge - 75009 Paris
contact@manifesteinclusion.fr*

#ManifesteInclusion

pour les entreprises qui peuvent avoir finalement un scope un peu plus européen ou un peu plus international peuvent aussi s'appuyer sur les WCAG, donc le Web Content Accessibility Guidelines International niveau A. Il y a A.

On ne va pas rentrer dans un débat de techniciens entre guillemets pour ce webinaire. Mais typiquement, c'est finalement les deux principaux référentiels et les WCAG qui peuvent aider finalement à faire ces évaluations et à vérifier la conformité de ces solutions numériques, on peut dire.

Dans les obligations légales en France, de cette législation européenne, a été indiqué la nomination d'un référent accessibilité. Le référent, son rôle, c'est principalement le pilotage, la publication et le suivi du schéma pluriannuel, mais aussi, évidemment, toutes les actions qui peuvent être menées pour améliorer l'accessibilité, les actions de formation vers les développeurs, etc., etc.

Deuxième élément, la déclaration de l'état de conformité. On l'a vu sur la page tout à l'heure : est-ce que je suis conforme ? Est-ce que je suis partiellement conforme ? Est-ce que je suis totalement conforme ou non conforme ? Cette mention est une mention qui est obligatoire. La publication d'une déclaration de conformité, l'état de conformité par rapport aux standards, évidemment d'accessibilité. Il peut être d'ailleurs intéressant aussi de mentionner quels sont les outils qu'on peut être amené à utiliser pour tester l'accessibilité ou le process, ou éventuellement l'appui dont on peut bénéficier. Donc tous les éléments qui vont permettre finalement de dire qu'on est sérieux dans sa capacité à publier cette déclaration de conformité. Donc le support, les contacts, etc., tout ça, ça peut être important aussi de l'indiquer et puis la publication de schémas pluriannuels d'accessibilité, avec tous les organismes concernés par cette accessibilité.

Et puis finalement, au bout du bout, ce qui est important, c'est quand même aussi de se donner une cible. On peut parler de 2030 par exemple, mais c'est important finalement de montrer que non seulement on a fait un état des lieux de son accessibilité sur ces outils, sur ces solutions, qu'on a lancé un certain nombre d'initiatives pour améliorer l'accessibilité de ces solutions et qu'on est en capacité de piloter l'amélioration dans le temps de façon à éviter d'engendrer des régressions ou finalement de se retrouver dans cinq ans avec une situation équivalente à celle qu'on a aujourd'hui.

Peut-être, François, tu peux nous parler de la déclaration de conformité ? Je vais peut-être arrêter le partage pour qu'on puisse se voir un peu.

François Cunche : Oui, par rapport à ce que tu partageais sur les obligations, là, c'est qu'on était focus sur les obligations en France de par la directive européenne et la loi de 2005. Le groupe L'Oreal et donc moi-même on est dans un contexte international, donc il y a une complexité qui s'ajoute et qui est de comment répondre, pas uniquement d'un point de vue expérience accessible. Ça c'est l'objectif vers lequel amènent toutes ces lois. Mais comment répondre à des exigences particulières qui vont être propres à chacun des pays ?

#ManifesteInclusion

Même au sein de l'Union européenne, il y a une directive, la directive européenne, mais chaque pays a la possibilité d'adapter cette directive non pas pour baisser les exigences, mais pour faire des demandes qui vont être différentes. En France, on a des exigences assez précises, assez cadrées sur tout ce déclaratif, ce qui n'est pas forcément le cas des autres pays. On va avoir des risques d'amende financiers qui sont des modèles du coût qui vont être différents d'un pays à un autre. On peut avoir aussi des exigences. Je parlais tout à l'heure la partie plus service client, comment je reçois les demandes des utilisateurs, les problèmes qui peuvent rencontrer, comment je les traite, sous quel timing. Ça peut aussi être.

Frédéric Cloteaux : Justement François, il y a une question qui concerne le format. Est-ce qu'il existe un formulaire type de retour qui soit lui-même accessible d'ailleurs ? Sinon ça ne sert à rien.

François Cunche : En effet, il faut que le formulaire, en tout cas le moyen de contact, soit accessible. C'est la recommandation souvent qui nous est donnée par les experts, c'est d'en proposer plusieurs pour s'assurer que ça soit ok. Sachant que le plus simple serait d'avoir une adresse physique pour envoyer un courrier ou une adresse mail. Problématique de sécurité, de cybersécurité sur la partie adresse mail. Des fois, ça peut être compliqué de faire valider ça. On peut être spammé également. Donc le mieux aussi, c'est d'avoir un formulaire de contact qui nous est propre. Ce formulaire, pour être accessible, doit respecter les règles d'accessibilité en référence au RGAA, WCAG. Il existe un formulaire type. Je ne saurais pas.

L'essentiel, c'est de pouvoir recevoir l'information et je pense que la complexité pour travailler dessus actuellement, elle n'est pas sur le formulaire en tant que tel. Elle est sur ce qu'il y a derrière, comment on reçoit l'information, comment on la traite comment on la catégorise, comment on accompagne le client, comment nous on arrive à comprendre sa demande : est-ce qu'elle est technique ? Est-ce que c'est plus lié aux produits, à d'autres services ? C'est tout ça qui, à mon avis, est plus complexe, même si c'est un ensemble.

Ce que je voulais dire c'est que nous, L'Oréal, dans cette démarche, et moi-même en tant que référent Accessibilité, j'ai dû faire appel à nos équipes juridiques pour clarifier. C'est en cours de clarification pour avoir tous ces éléments de réponse sur quelles sont les potentielles subtilités de différence qu'il va y avoir d'un pays à un autre. Donc, dans notre démarche. Après voilà, c'est notre retour d'expérience, c'est notre choix et la façon dont on a approché les choses. Chacun peut opérer de façon différente, mais on s'est dit, il y a une loi française, on est un groupe français, on est très présents en France. Donc autant c'est déjà être exemplaire en France, mais elle est très exigeante sur cette partie démarche visibilité. Donc commençons par suivre les recommandations du RGAA, qui vont ensuite profiter, parce qu'on est en modèle usine à site centralisée, vont ensuite profiter à l'ensemble des pays européens, car sur la partie déclarative, c'est la plus exigeante, c'est celle qui demande des comptes sur et qui demande de faire un audit sur chacun des sites. Ce qui n'est pas forcément le cas des autres pays où on demande à être accessible par contre, et d'éviter en fait que des utilisateurs rencontrent des problèmes et se plaignent.

#ManifesteInclusion

Donc, on a pris ce parti de réaliser nos audits en France pour ensuite en faire profiter les autres pays un peu en cascade. Ça c'est un point. Et vraiment j'insiste dessus, sur cette partie juridique qui est en cours, parce que je disais, on a lancé une démarche d'analyse des risques et d'analyse des lois locales. Il faut savoir que tous les pays de l'Union européenne n'ont pas encore retranscrit la directive et donc c'est aussi une veille continue à faire. Et puis aussi, même ceux qui l'ont retranscrit, peut-être des choses peuvent évoluer. Une veille continue pour suivre l'évolution dans ces différents pays. Pour le faire, je vous invite fortement, fortement à faire appel à vos juristes parce que c'est très compliqué.

Philippe Trotin : Moi je peux peut-être compléter ce que disait François, c'est qu'en tant qu'éditeur, puisque nous on est Microsoft éditeur de solutions, on a aussi une responsabilité vis-à-vis de nos clients, une responsabilité déclarative bien entendu, notamment sur les outils numériques qui sont utilisés et qui sont vendus par un certain nombre d'éditeurs, que ce soit un progiciel, que ce soit un produit fini, les déclarations d'accessibilité associées aux produits. Il y a un certain nombre d'obligations en relation avec ces déclarations, donc au-delà du web et de ce qu'on va publier en matière de conformité, on peut aussi s'appuyer sur les fournisseurs des solutions pour apporter des éléments.

Imaginons que François, par exemple, ait un audit en lui disant : quels sont les outils que vous utilisez en interne pour votre personnel ? Typiquement, s'ils utilisent par exemple des produits de Microsoft, c'est Microsoft qui va fournir des rapports de conformité à la directive européenne. C'est un élément important.

Autre situation, François, L'Oréal a un siège social en France. Donc finalement c'est piloté depuis la France. Donc globalement, François a cette vision européenne multipays, là où en fait, si moi je prends ma situation, je suis dans une situation où moi je suis entre guillemets une filiale d'un groupe américain. Donc moi, mon rôle, c'est de m'assurer finalement d'avoir une influence suffisante auprès des équipes américaines pour garantir que l'ensemble des pays de l'Union européenne respecte bien ces obligations.

Donc même pour un certain nombre d'entre vous, si ce n'est pas vous qui êtes honneur finalement du site, si ce n'est pas vous qui êtes responsable du site web, qui est hébergé ou qui finalement alimente le public en France, vous avez quand même cette obligation légale et donc vous avez nécessité d'aller trouver les bons acteurs dans le pays dans lequel le site web est par exemple créé pour vous assurer qu'ils respectent bien les obligations légales mentionnées préalablement.

Ça, c'est des éléments importants parce que d'un point de vue situation, on peut avoir soit des entreprises qui sont franco-françaises ou des services publics franco-français, évidemment, et qui doivent respecter cette loi, soit des situations où le siège social d'une entreprise est en France et donc c'est piloté depuis la France, ou des situations où vous êtes finalement filiale d'un groupe qui

#ManifesteInclusion

n'est pas localisé en France, peut-être même pas en Europe, mais qui doit s'assurer finalement qu'il respecte bien les lois européennes.

Frédéric Cloteaux : Ça répond justement à une des questions qui a été posée, Philippe, merci. Il y en a une autre qui me semble importante, c'est celle qui porte sur la e-santé. Est-ce qu'elle est également concernée ? Parce que là, ça concerne tout le monde pour le coup.

Philippe Trotin : Sur la e-santé, je dirais qu'il y a plusieurs éléments parce qu'il peut y avoir des dispositifs type borne, etc. Je ne sais pas si l'on va par exemple dans une pharmacie et qu'on veut utiliser un... Il y a des bornes qui peuvent être utiles, qui peuvent être déployées pour certains produits. Je crois qu'il y en a d'ailleurs dans les marques de L'Oréal, il y a des produits en pharmacie qui permettent de tester un certain nombre de choses en pharmacie avec des dispositifs. Donc eux relèvent finalement des obligations des bornes et donc de l'accessibilité de ces bornes et de ces dispositifs. Donc ça, normalement, ça rentre en ligne de compte. Après la e-santé, ça va passer par du site web entre guillemets, sur lequel, oui, évidemment, ça va être inclus dans la directive européenne.

Frédéric Cloteaux : Ok, merci. On peut peut-être reprendre le fil du webinaire ?

Philippe Trotin : Oui. On va repartager effectivement l'écran. Hop, on va passer à la partie joyeuse, bien entendu, la partie joyeuse étant les pénalités. Si on regarde un petit peu les sanctions, elles sont différentes. En France, les sanctions sont différentes pour les services publics et pour le secteur privé.

Pour le service public, les amendes peuvent être des amendes de 50 000 € en cas de non-respect des obligations d'accessibilité. Donc de tous ces services de communication au public, c'est renouvelable tous les six mois. Donc potentiellement, si on n'a pas fait le nécessaire en termes de respect de ses obligations, on peut potentiellement avoir des amendes qui vont jusqu'à 50 000 €. Ce n'est pas forcément 50 000 €, mais elles peuvent aller jusqu'à 50 000 €. Et puis on peut avoir des amendes supplémentaires si on n'a pas publié son déclaratif. Donc la déclaration d'accessibilité ou le schéma pluriannuel. Et puis si on a oublié de mentionner le niveau d'accessibilité sur la page d'accueil du service public.

Si on prend le secteur privé, il y a des amendes qui sont des amendes de 25 000 € si on ne respecte pas ses obligations déclaratives, donc renouvelables évidemment, un peu comme ce qui apparaissait pour le service public. Si on a une plainte pour discrimination parce qu'on a, pour une raison X ou Y, un utilisateur qui a besoin d'utiliser un site ou une application qui devrait être accessible, mais qui ne l'est pas, il peut évidemment engager une procédure vis-à-vis de l'entreprise. Donc les sanctions peuvent monter jusqu'à 300 000 € en cas de plainte.

#ManifesteInclusion

Et puis après, tous les organismes concernés par le code de la consommation peuvent avoir une contravention de cinquième classe. C'est 1 500 € pour les personnes physiques, 3 000 € si récidive et puis 7 500 € pour les personnes morales ou 15 000 € si récidive avec possible confiscation du service, donc imposer de fermer le service s'il ne respecte pas ses obligations. On peut avoir aussi des astreintes journalières de 3 000 € jusqu'à un montant maximum de 300 000 €.

Frédéric Cloteaux : Est-ce que l'un ou l'autre d'entre vous sait si ces amendes peuvent être cumulables soit par le nombre de plaintes ou soit par nombre de pages qui ne sont pas accessibles, ou s'il y a d'autres modes de calcul ?

Philippe Trotin : La granularité, ce n'est pas la page, la granularité c'est le site. Par contre, on peut très bien être une entreprise avec plusieurs sites et du coup on peut avoir des pénalités pour chacun de ces sites. La plainte pour discrimination, c'est souvent des plaintes pour départ des salariés. Exemple je suis recruté dans une entreprise et je dois utiliser un outil numérique et cet outil numérique n'est pas accessible. Je vais aux prud'hommes, j'attaque l'entreprise parce que je suis discriminé. Donc si je suis discriminé, il faut que l'entreprise fasse le nécessaire pour que je ne sois pas discriminé, donc qu'elle rende accessibles les outils que je dois utiliser dans le cadre de mon activité professionnelle. Dans ces conditions, l'entreprise peut être pénalisée jusqu'à 300 000 €.

François, tu as peut-être des éléments complémentaires sur ces sanctions ?

François Cunche : Là-dessus, je n'aurais pas d'éléments supplémentaires par rapport à la question. Peut-être élément complémentaire pour regarder aussi au-delà de la France avec des exemples. Pour l'instant, on n'a pas vu de sanctions en France. On a vu des sanctions, par exemple en Espagne, où le gouvernement espagnol a sanctionné la compagnie Vueling pour non-accessibilité de services numériques. Ce n'est pas une amende, mais directement, c'en est une, en arrêtant toute subvention auprès de cet acteur tant que les services n'étaient pas rendus accessibles. Je prends cet exemple parce que c'est des choses qui vont arriver et qui vont être de plus en plus récurrentes dans les mois à venir.

Philippe Trotin : Ok, merci. Sinon, si on regarde aussi les organismes de contrôle, puisqu'indirectement, si on a des amendes, c'est parce qu'on a été contrôlé.

Sylvie Trouche : Excusez-moi, j'ai juste une petite question très, très, très rapide parce qu'on est plusieurs à l'avoir posée, c'est dans les périmètres, le périmètre est mentionné "Équipement urbain numérique". Donc on se pose vraiment la question de savoir ce qu'on définit par là. Est-ce que c'est un mobilier qui est présent sur la rue, à destination du grand public ou est-ce que ça peut être aussi un automate présenté dans un bureau de poste, dans une grande surface ? Vous voyez ce que je

#ManifesteInclusion

veux dire. Parce que par rapport aux sanctions, tout ça, ce n'est pas... Ça permet de suivre après le discours.

Philippe Trotin : Bien entendu. Non, non, le mobilier urbain, c'est bien tout dispositif qui est à disposition du public, donc accessible par tous, entre guillemets. Ce que je veux dire par là--

Sylvie Trouche : Non mais urbain, c'est urbain donc.

Philippe Trotin : Ça veut dire accessible partout. Ça veut dire qu'effectivement un appareil de contrôle dans une poste, par exemple, qui permettrait d'obtenir des informations sur un certain nombre de services. Ou alors, je ne sais pas, ne serait-ce qu'un planqui serait disponible dans une ville sous forme de borne tactile nécessiterait cette accessibilité. C'est dehors, il peut y avoir évidemment tous les guichets SNCF, RATP, etc, qui délivrent des tickets ou qui donnent de l'information aux usagers. Donc toutes ces bornes-là aussi rentrent dans le mobilier urbain. C'est vraiment tout ce qui peut être dispositif accessible.

Urbain, dans la rue, globalement, donc dans la rue ou à l'intérieur d'un service public, mais dans lequel tout un chacun peut rentrer et peut consulter l'information. Imaginons j'ai un salon qui est organisé lors d'un événement et le salon dure une semaine. Je ne suis pas certain qu'on se retrouve avec des sanctions s'il y en a une borne qui a été posée par un acteur pendant une semaine dans un lieu. Je ne suis pas sûr... parce que de toute façon, c'est quelque chose de très temporaire. Même si dans l'absolu, légalement, je devrais le faire, mais je ne suis pas certain qu'on aille jusqu'à ce niveau-là de contrôle entre guillemets.

Frédéric Cloteaux : Le premier, on en a parlé en préparant ce webinaire, pardon, Sylvie, mais c'est vrai que François notamment disait qu'il y avait des zones de floues qui restaient à préciser. Et ça, ça peut effectivement faire partie.

Philippe Trotin : Exactement.

Sylvie Trouche : Pour l'instant, ce qu'on peut retenir, c'est qu'automate, enfin, c'est quoi ? Mobilier urbain numérique, ça peut être considéré aussi comme un automate qui est intégré dans une zone ouverte au public. C'est ça ?

Philippe Trotin : Exactement. C'est tout à fait ça.

Sylvie Trouche: D'accord. Merci.

#ManifesteInclusion

François Cunche : Que ce soit un service public, donc accessible par définition à tout le monde, ou que ça soit même un lieu ouvert par une entreprise qui ferait que... Si on prend un mobilier urbain qui serait mis dans une entrée d'entreprise, mais qui du coup est à l'accueil et donc ne nécessite pas d'avoir un contrôle de badge ou autre au-delà pour pénétrer dans l'entreprise, on pourrait estimer que c'est du mobilier urbain. Donc si on met une borne tactile dans un accueil d'entreprise, je pense qu'il pourrait être considéré comme nécessitant une accessibilité.

Sylvie Trouche: Par rapport à tout ça, ça n'implique pas forcément que ça soit développé, ce n'est pas forcément du web. On est d'accord.

Philippe Trotin : Non, non, non. Potentiellement, non, non, ce n'est pas que du web, ça peut être une interface web, mais ça peut être une interface--

Sylvie Trouche : Pour ne rien tester, on est d'accord ? Pas de référentiel, rien.

Philippe Trotin : Attention parce que pour tester, je rebondis sur ce que disait François tout à l'heure, c'est vraiment l'usage qui va nous guider là-dedans. En définitive, l'usage d'une borne tactile, il va simplement falloir trouver des alternatives éventuelles, si la borne tactile n'est pas accessible à certains publics. Je vais donner un exemple : une borne tactile pour une personne non-voyante peut être complexe, mais il va falloir dans ces conditions que je fournisse une alternative, comme citait Antoine tout à l'heure, en disant ben oui, la borne tactile n'est pas utilisable. Mais j'ai un autre moyen consulter l'information par ce qui m'est mis à disposition, je ne sais pas, un équivalent en braille ou un équivalent audio qui va me permettre d'avoir une information équivalente.

Sylvie Trouche : Très bien, merci.

Philippe Trotin : Avec plaisir.

François Cunche : Par rapport aux règles, je ne suis pas expert du sujet, mais j'ai participé à quelques conférences où ils en parlaient et ce n'est pas exactement le sujet sur lequel je travaille. Pour tout ce qui est hors web, comme les bornes, c'est plutôt au niveau de la directive qu'il faudra se référer, qu'il faut suivre les éléments, où il y aura des fois de la création de référentiels, soit des liens vers des référentiels existants pas forcément français comme le RGAA. Ça peut venir du W3C ou d'autres, mais c'est plutôt à ce niveau-là qu'il faut regarder.

Philippe Trotin : Exactement, tout à fait.

#ManifesteInclusion

Sylvie Trouche : Merci. Européen, c'est surtout physique. C'est l'accès physique qui parle.

François Cunche : Voilà, qui n'entre pas dans le scope.

Sylvie Trouche : C'est ça. Ok, merci.

Philippe Trotin : Dans les organismes de contrôle. Évidemment, pour tous les sites e-commerce, l'e-commerce, il est régi par la DGCCRF. Donc quelque part, dans la mesure où ils sont en charge de tout ce qui concerne le commerce, ils sont en charge aussi de ce qui concerne l'e-commerce. On a l'Arcom qui a été nommé en France pour contrôler tous les services de communication audiovisuelle et des services publics. Donc tous les sites d'information, par exemple d'entreprise, vont être adressés par l'Arcom, donc globalement tous les sites web hors e-commerce vont être adressés plutôt par l'Arcom. Sachant, je pense, qu'entre l'Arcom et la DGCCRF, il va probablement y avoir un mode de fonctionnement qui va être mis en place pour voir si à un moment donné l'Arcom effectivement s'aperçoit d'incohérences sur des sites e-commerce. Je pense qu'ils vont bien travailler de concert avec la DGCCRF. Ce n'est pas forcément décrit, mais je pense que ça risque d'arriver.

Tout ce qui va être service de communication électronique, donc tout ce qui est post distribution de la presse, etc., habituellement, c'est l'ARCEP en France qui est dedans. Mais ça veut dire quoi ? Ça veut dire que, potentiellement aussi le secteur du livre électronique ou de la presse électronique va rentrer dans l'ARCEP. Et puis évidemment, tout ce qui est environnement bancaire. Ils sont déjà habitués avec ces organismes, l'ACPR, l'AMF, la Banque de France, qui vont identifier tout ce qui va être signature électronique, service de sécurité de paiement, identification, monnaie bancaire, etc., etc. Bitcoin par exemple. Ce sont ces organismes-là qui vont être dans le contrôle du respect des réglementations.

Je voulais mentionner aussi un élément important. Par exemple, l'État a mis en place un observatoire de la qualité des démarches en ligne pour les 250 services de l'État. J'ai pris une photo d'écran là, juste avant le webinaire. Vous avez un lien pour aller voir ces services. Il y a des progrès en fait qui sont réalisés par ces services. Vous avez la volumétrie en ligne du nombre d'utilisateurs, c'est classé par volumétrie, et donc vous avez un certain nombre d'éléments qui permettent de voir un peu ce qui a été noté. Là on voit par exemple Chorus Pro, on voit une note sur la clarté du langage qui n'est pas super claire, ou la satisfaction des usagers qui n'est pas très, très bonne, et puis avec des taux de conformité, etc. Donc tout est décrit.

Il y a quelques années déjà, côté service de l'État, il y a une des équipes qui accompagne les ministères, qui accompagne les personnes en charge de ces 250 démarches en ligne pour améliorer l'accessibilité. C'est long, évidemment 250 services, ce n'est pas forcément simple, donc ça engage

#ManifesteInclusion

énormément de ressources, mais c'est intéressant d'avoir cette transparence vis-à-vis des progrès qui sont réalisés. Donc ça peut aussi vous donner des idées sur vos propres sites et sur finalement l'affichage aussi des progrès que vous réalisez en matière d'accessibilité, d'avoir un petit dashboard qui vous permet de suivre. Si vous avez beaucoup de sites ou beaucoup d'applications, ça peut être intéressant de mettre en place un petit outil de reporting qui vous permet de voir au fur et à mesure comment vous améliorez finalement les choses et comment vous évoluez en matière d'accessibilité.

On va aussi parler du guide, donc n'hésitez pas. On a tout le petit groupe Accessibilité numérique avec François, moi et puis d'autres, qui travaillons sur l'accessibilité numérique. On a sorti cette année en février un guide de bonnes pratiques d'accessibilité numérique qui contient en partie ce qu'on vient de se dire aujourd'hui, mais beaucoup, beaucoup d'autres choses évidemment. N'hésitez pas à aller sur le site du Manifeste Inclusion dans le répertoire Activités publications, vous le chargez ou alors vous scannez le QR code qui apparaît là pour y accéder. On y a mis toute notre énergie et tout notre cœur, sachant que c'est un document de travail.

Là encore, François disait tout à l'heure, il y a des éléments sur lesquels ça manque de clarté à certains moments. Et puis finalement on a quelques éclairages. On a plusieurs personnes qui travaillent sur le sujet pour essayer de trouver finalement quelle est la bonne vision des choses. Et puis au fur et à mesure, on va être amené à modifier évidemment cet ouvrage, à le compléter, à l'amender, puisqu'en fait les lois sont faites pour évoluer et pour donner de la clarté à tous et à toutes vis-à-vis de l'amélioration de l'accessibilité.

Je vais peut-être arrêter de partager, là, François, peut-être des choses que j'aurais oubliées au passage.

François Cunche : Non, mais peut-être sur le Manifeste, sur le guide, n'hésitez pas à y aller. C'est assez dense, il y a beaucoup de pages, mais l'objectif c'était d'être assez détaillé et d'adresser des sujets qui vont au-delà de juste la conformité en tant que telle. Pas faire juste référence au RGAA, mais sur la démarche globale. On intègre des aspects de gouvernance, de sensibilisation de la partie éducative, tout ce qui va être lié aux appels d'offres, comment on travaille avec nos prestataires, comment on travaille ensemble à rendre les choses plus accessibles, et on l'a construit vraiment avec notre expérience, avec envie de partager tout ce qu'on a déjà vécu, réalisé dans nos différentes entreprises.

On était environ huit à travailler dessus, de types d'entreprises aussi différents, comme sur des rôles à peu près de référents accessibilité, même si c'est un rôle qui va être différent d'une entreprise dans une autre. Mais vraiment, je pense que ça peut vous aider. Et quel que soit votre niveau de maturité, il y a sûrement une brique ou plusieurs à aller chercher. Même si c'est dense, regardez ce qui vous intéresse aujourd'hui, ce dont vous avez besoin aujourd'hui et allez-y progressivement.

#ManifesteInclusion

Philippe Trotin : Je vais peut-être ajouter un petit élément dans le guide, parce que bien souvent les entreprises se disent : oui, ok, mais d'un point de vue écosystème, qui sont les acteurs qui peuvent nous accompagner, nous aider ? Je voulais juste citer le fait que dans le guide, on a indiqué un certain nombre de structures qui font des audits, qui font des accompagnements sur les sujets. Attention, ce n'est pas une liste exhaustive. On a simplement regroupé par rapport aux acteurs que l'on connaissait et qui avaient déjà été sollicités par les entreprises du Manifeste Inclusion. On a essayé de lister tous les acteurs qui avaient interagir entre guillemets avec nous.

Maintenant, je suis désolé. Auparavant, il est possible qu'on en ait oublié quelques-unes. Si certaines structures veulent se faire connaître et veulent nous communiquer leurs éléments pour qu'on puisse les rajouter dans le guide, n'hésitez pas à le faire pour qu'on puisse être un peu plus exhaustif. Ce n'est pas un annuaire des sociétés qui travaille sur l'accessibilité. C'est ça que je voulais préciser. En tout cas, il y a beaucoup d'acteurs spécialisés sur le sujet, qui peuvent forcément vous accompagner. Et puis les entreprises qui font appel à des grands acteurs, je parle des grandes ESN qui vous accompagnent sur des projets informatiques. Bien entendu, dans ces grandes ESN, il y a aussi des gens qui se sont formés, qui sont experts sur le sujet et qui peuvent aussi vous accompagner sur la mise en accessibilité de vos solutions.

L'urgence absolue, c'est les déclarations et être certain que vous avez au moins sur l'ensemble des sites qui sont entre guillemets auditables, que vous ayez au minimum fait vos déclarations, même si elles ne sont pas complètes ou pas exhaustives, pour les structures qui seraient très en retard par rapport à leur démarche. La déclaration, c'est la priorité. Oui Sylvie.

Sylvie Trouche : Justement par rapport aux déclarations, je pose une question, mais je vais peut-être mal poser la question. Je maîtrise bien la déclaration, tout ça, il n'y a pas de souci. La question, c'est : est-ce qu'il y a une règle pour dire où on présente le lien permettant à tout utilisateur d'accéder à cette déclaration ? Bien sûr, il est dit qu'elle doit être accessible sur toutes les pages, sur la page d'accueil. Il se peut qu'il n'y ait pas de page d'accueil. C'est juste, est-ce qu'il y a des règles ou c'est là où on peut ? Des fois on voit sur les sites. Donc du goût, tout ça, il y a un footer, donc bas de page. Ok, tout ça, mais il se peut qu'il n'y ait pas de bas de page, des applications internes... Est-ce qu'il y a des règles ou chacun fait comme il peut ?

Philippe Trotin : Non, je pense qu'on pourrait vous attaquer si sur un certain nombre de pages on ne trouve pas le lien et si ce n'est pas cohérent, c'est-à-dire si à un moment donné le lien change d'endroit sur chaque page... On pourrait vous attaquer. Si c'est structuré, si vous avez un élément--

Sylvie Trouche : Toujours au même endroit ?

Philippe Trotin : Toujours au même endroit, ça peut être une bonne chose ou au minimum sur un

#ManifesteInclusion

nombre d'endroits cohérents, de façon à ce qu'il soit visible et qu'il soit compréhensible. C'est-à-dire qu'on sache que c'est bien le lien vers la page d'accessibilité.

Sylvie Trouche : D'accord. Il n'y a pas de règles ?

Philippe Trotin : Non, non, il n'y a pas d'autres règles.

Sylvie Trouche : D'accord. Puisqu'on voit, il y a des footers, quand il y en a, c'est bon. Merci.

Philippe Trotin : Et puis par rapport à des progiciels, de temps en temps, certains peuvent développer des progiciels dans lesquels il n'y a pas forcément cette notion-là, mais à ce moment-là, ce n'est pas très grave si c'est retrouvable assez facilement sur la page. Le but c'est simplement que si un auditeur arrive en disant : je ne vois pas vos déclarations d'accessibilité, si vous pouvez l'expliquer de façon cohérente en disant : mais si, elles sont là, regardez, elles sont là, là, là et c'est assez cohérent d'un point de vue affichage ; à ce moment-là, on ne vous en voudra pas.

Sylvie Trouche : Oui, mais je pensais surtout à l'utilisateur.

Philippe Trotin : Pas caché au fin fond des Réglementation en police trois pouces. Voilà.

Sylvie Trouche : D'accord.

Frédéric Cloteaux : Il nous reste trois minutes pour donner la parole à Christophe Gordet qui l'a demandée gentiment et qui patientait.

Christophe Gordet : Bonjour à tous.

Philippe Trotin : Bonjour Christophe.

Christophe Gordet : Juste par rapport à la déclaration d'accessibilité, parce qu'on est confronté en ce moment de notre côté, La Poste Groupe, de temps en temps à ce genre de choses. C'est que c'est l'éditeur, quand il s'agit d'une solution SaaS ou progiciel, qui veut détenir le contenu textuel de la déclaration d'accessibilité. Or, ce qu'on a vu tout à l'heure, c'est qu'on est attaqué à hauteur de 300 000 €. Donc c'est plutôt le propriétaire de la solution, donc le commanditaire, celui qui a acheté la solution, qui est responsable. Et moi, par rapport à tous les échanges que j'ai eus avec les cabinets d'expertise en accessibilité numérique, c'est le commanditaire qui a fait l'achat qui est responsable

#ManifesteInclusion

du contenu de la déclaration. Je voulais juste reposer la question, est-ce qu'on est bien tous d'accord là-dessus, que c'est bien le cas ? Je vois que Philippe est a priori ok.

Philippe Trotin : Oui, oui, a priori c'est ce que moi j'ai compris aussi. En tout cas, c'est ce que j'ai lu aussi.

Christophe Gordet : Ok, merci. C'est un élément important, parce que nous, on a des éditeurs qui essayent de nous imposer des déclarations d'accessibilité avec leurs schémas pluriannuels, avec leurs liens de contacts et que ce n'est pas la bonne démarche. Du moins en France.

Philippe Trotin : Imaginons qu'ils aient une page sur laquelle ils fassent des déclarations en relation avec le progiciel qu'ils développent ou autre. Il faut au moins qu'il vous laisse la possibilité d'avoir un lien vers votre déclaration. Ça, c'est le minimum.

Christophe Gordet : Oui, c'est le minimum.

Philippe Trotin : Parce qu'en tant qu'éditeur d'un progiciel, on peut dire nous, on nous demande de garantir que le progiciel en lui-même est accessible et donc on doit fournir un certain nombre d'éléments parce qu'il y a un mécanisme de fonctionnement qui est lié au progiciel. Maintenant, il y a une déclinaison par client, évidemment du logiciel, il y a un paramétrage qui est lié au client, et donc il faut que les éléments de paramétrage du progiciel puissent permettre finalement au client final de fournir un lien vers sa propre déclaration, parce que c'est une personnalisation de l'application en l'occurrence.

Ce qui est un petit peu différent, Christophe, je pense, d'un outil qui est fermé, sur lequel il n'y a pas de personnalisation. Dans ces conditions, finalement, c'est effectivement l'éditeur de la solution qui doit fournir sa déclaration, puisque l'outil est le même, et standardisé pour tout le monde. Donc il n'y a pas de paramétrage possible et particulier pour un client.

Christophe Gordet : Sauf peut-être pour le contact parce que tu prends un risque.

Philippe Trotin : Oui, sauf pour le contact.

Christophe Gordet : Parce que le contact, si on ne peut pas avoir dans les sept jours parce que ça, c'est la réglementation, ils répondent dans les sept jours, parce qu'on n'a pas l'information, on prend un risque de se faire attaquer pour discrimination.

Philippe Trotin : Oui, oui, tout à fait.

*Association Manifeste pour l'Inclusion des personnes handicapées dans la vie économique
42 rue de Maubeuge - 75009 Paris
contact@manifesteinclusion.fr*

#ManifesteInclusion

Frédéric Cloteaux : On voit que même en étant bien complet, ce webinaire ne peut pas couvrir l'ensemble des champs et des micro-détails qui restent encore à régler. Donc je pense qu'on se retrouvera prochainement, n'est-ce pas, Philippe et François. Merci à vous deux.

Philippe Trotin : Qu'on pourrait citer le fait que Christophe était partie prenante ? Parce que pour les participants, Christophe est aussi un des écrivains de notre guide de bonnes pratiques, donc je voulais quand même le mentionner au passage. Merci à lui.

François Cunche : Merci pour le webinaire.

Frédéric Cloteaux : Vous pouvez retrouver la vidéo de ce webinaire sur la chaîne YouTube du Manifeste Inclusion. Et puis évidemment, la présentation sera partagée avec tous les membres du Manifeste très prochainement. Merci à vous tous, merci surtout à vous deux, Philippe et François, d'avoir construit ces explications et à bientôt.

Philippe Trotin : Merci beaucoup à tous et à toutes.

François Cunche : Merci pour ce webinaire.

Frédéric Cloteaux : Au revoir.